

ARRÊTÉ n° 2025– 067

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mirabel,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE — 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an :

La Société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de Villeneuve de Berg

Fait à Mirabel, le 27/11/2025
Le Maire,
M. Gilbert MARCON

